NOT FOR DISTRIBUTION IN THE UNITED STATES, UNITED KINGDOM, AUSTRALIA, CANADA AND JAPAN OR IN ANY OTHER JURISDICTION IN WHICH SUCH DISTRIBUTION WOULD BE PROHIBITED

Offre publique d'acquisition

de

Werner Dubach, de Lucerne, à Hergiswil/NW, Suisse

portant sur toutes les

actions nominatives en mains du public de Datacolor SA, Rotkreuz, Suisse, d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune

Prix de l'offre: CHF 760.00 net en espèces (ci-après «le Prix de l'Offre») par action nominative de

Datacolor SA (ci-après «Datacolor» ou «la Société») d'une valeur nominale de

CHF 1.00 chacune (ci-après, individuellement, «l'Action Datacolor»).

Le Prix de l'Offre est réduit, conformément au paragraphe B.3, du montant brut d'éventuels effets de dilution relatifs aux Actions Datacolor survenant avant l'exécution (ci-après «l'**Exécution**»; la date à laquelle l'Exécution doit avoir lieu étant appelée «**Date d'exécution**») de la présente offre publique d'acquisition (ci-après

«l'Offre»).

Période d'offre: du 14 août 2023 au 15 septembre 2023, 16h00 HEEC (sous réserve de

prolongation).

Gestionnaire de l'offre: Zürcher Kantonalbank, Bahnhofstrasse 9, 8001 Zurich

Datacolor SAAction nominative d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune

Numéro de valeurISINSymbole853 104CH0008531045DCN

Prospectus d'offre du 27 juillet 2023 (ci-après le «**Prospectus d'offre**»)

Restrictions à l'Offre / Offer Restrictions

En général

L'Offre décrite dans ce Prospectus d'offre ne sera faite, ni directement ni indirectement, dans un pays ou une juridiction où elle serait illicite ou contreviendrait de toute autre manière aux lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait, de la part de l'Offrant, une modification quelconque des dispositions ou des conditions de l'Offre, le dépôt d'une requête supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités gouvernementales, régulatrices ou autres. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels pays ou juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ou envoyée dans de tels pays ou juridictions. Cette documentation ne doit pas non plus être utilisée pour solliciter l'acquisition ou la vente de titres de participation de Datacolor par des personnes physiques ou morales domiciliées ou ayant leur siège dans de tels pays ou juridictions.

United States of America

The public tender offer described in this prospectus will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, electronic mail, telex, telephone, the internet and other forms of electronic communication. This prospectus and any other offering materials with respect to the public tender offer described in this prospectus are not being, and must not be, directly or indirectly mailed or otherwise transmitted, distributed or forwarded (including, without limitation, by custodians, nominees or trustees) nor sent in or into the United States of America or to any persons located or resident in the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Datacolor from anyone in the United States of America. The Offeror is not soliciting the tender of securities of Datacolor by any holder of such securities located or resident in the United States of America. Securities of Datacolor will not be accepted from holders of such securities located or resident in the United States of America. Any purported acceptance of the offer that the Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. The Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by him not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful. "United States of America" means the United States of America, its territories and possessions (including Puerto Rico, the U.S. Virgin Islands, Guam, American Samoa, Wake Island and the Northern Mariana Islands), any state of the United States of America and the District of Columbia.

United Kingdom

This communication is directed only at persons in the U.K. who (i) are permitted participants, as defined under "European Economic Area" below, (ii) have professional experience in matters relating to investments and who fall within the definition of "investment professionals" in Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the "Order"), (iii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") of the Order or (iv) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "relevant persons"). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia, Canada, Japan

The public tender offer described in this prospectus is not addressed to shareholders of Datacolor whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the offer.

Déclarations concernant l'avenir

Le présent prospectus d'offre contient des déclarations qui concernent l'avenir ou peuvent être considérées comme des déclarations concernant l'avenir. Les déclarations concernant l'avenir sont en partie reconnaissables à l'utilisation du futur ou à des formulations telles que «partons du principe», «supposons», «visons», «pensons», «estimons», «anticipons», «prévoyons», «avons l'intention», «pouvons», «planifions», «devons» ou autres termes similaires. Elles décrivent ou contiennent des déclarations sur des faits qui ne sont pas des faits historiques ou qui ne peuvent être prouvés sur la base d'événements passés. Par nature, les

déclarations concernant l'avenir contiennent des risques et incertitudes connus et inconnus car elles se rapportent à des événements et/ou dépendent de circonstances pouvant survenir ou non dans l'avenir.

Offre publique d'acquisition de Werner Dubach, de Lucerne, à Hergiswil/NW

A. Contexte de l'offre

Werner Dubach, 1943, de Lucerne, à Hergiswil/NW, Suisse (ci-après «**Werner Dubach**» ou «l'**Offrant**») soumet une offre facultative (ci-après «l'**Offre**) pour toutes les Actions Datacolor détenues par le public. L'Offre est soumise aux conditions du paragraphe B.5, aux restrictions mentionnées sous «Restrictions à l'Offre» ainsi qu'aux autres dispositions du présent Prospectus d'offre.

Datacolor, fondée en Suisse en 1970, a été rachetée en 1980 par la société suisse Eichhof Holding SA, qui était à l'époque la société-mère du groupe de brasseries traditionnelles Eichhof. Avec Datacolor, celle-ci développa un troisième pilier en parallèle à l'activité initiale de brasserie et aux affaires immobilières qui en avaient résulté au fil du temps. Fin août 2008, le secteur boissons fut scindé d'Eichhof Holding et vendu dans le cadre d'une offre publique d'acquisition au groupe néerlandais Heineken. Suite également à la vente en décembre 2008 du secteur immobilier à la caisse de pension du canton de Zurich (BVK Personalvorsorge des Kantons Zürich), le secteur de solutions de gestion de couleurs constitué par Datacolor demeura l'unique secteur d'activité d'Eichhof Holding SA. Par conséquent, Eichhof Holding SA fut rebaptisée Datacolor SA en janvier 2009.

Werner Dubach détient actuellement [jour de référence: 21 juillet 2023] 140 747 Actions Datacolor, correspondant à 83,76% du capital-actions et des droits de vote de Datacolor. Il contrôle donc Datacolor. Par conséquent, Datacolor (y compris les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement) agit également de concert avec l'Offrant par rapport à l'Offre. Datacolor détient 7288 actions propres, soit 4,34% du capital-actions de Datacolor. Ainsi, l'ensemble des personnes agissant de concert détiennent conjointement 88,09% des Actions Datacolor.

Werner Dubach a l'intention de racheter la totalité des Actions Datacolor détenues par le public au travers de la présente Offre. Concernant les projets ultérieurs de l'Offrant, nous vous renvoyons au paragraphe E.2.

B. L'Offre

1. Annonce préalable

Werner Dubach a publié le 3 juillet 2023, après la clôture du négoce à la SIX Swiss Exchange (ci-après «la SIX»), une annonce préalable («l'annonce préalable») de l'Offre au sens de l'art. 5 ss de l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (ci-après «l'ordonnance sur les OPA»). L'annonce préalable est disponible en français et en allemand sur https://ir.datacolor.com/kaufangebot/, ainsi que sur le site Internet de la COPA.

2. Objet de l'Offre

Sous réserve des restrictions à l'Offre, l'Offre se rapporte à l'ensemble des actions nominatives de Datacolor aux mains du public d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (ci-après «l'**Action Datacolor**»), qui ne sont pas détenues par Werner Dubach ou par les personnes agissant de concert avec lui à la date de publication de l'annonce préalable. Il n'existe aucun instrument financier qui pourrait entraîner l'émission de nouvelles Actions Datacolor d'ici à la fin du délai supplémentaire.

L'Offre ne porte pas sur les Actions Datacolor détenues par Datacolor ou par l'une de ses filiales.

Les Actions Datacolor détenues par le public se répartissent comme suit au 21 juillet 2023:

Actions Datacolor		
Nombre d'Actions Datacolor émises	168 044	
moins Actions Datacolor détenues par Werner Dubach	140 747	
moins Actions détenues par Datacolor ou par l'une de ses filiales	7 288	
Nombre d'Actions Datacolor détenues par le public et faisant l'objet de l'Or	ffre 20 009	

3. Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre s'élève à CHF 760.00 net par Action Datacolor.

Le Prix de l'Offre est réduit du montant brut d'éventuels effets de dilution (comme les paiements de dividende, les augmentations de capital, avec un prix d'émission par action inférieur au prix de l'Offre, les remboursements de capital, la vente d'actions propres au-dessous du prix de l'Offre, l'émission ou l'allocation ou l'exercice d'options ou de droits de conversion, l'octroi de droits de souscription ou de souscription préférentielle ainsi que la cession d'actifs au-dessous de leur valeur de marché ou leur acquisition au-dessus de leur valeur de marché), dans la mesure où ces effets se produisent jusqu'à l'Exécution de l'Offre.

Le Prix de l'Offre inclut une prime de 15,06% (arrondie) par rapport au cours moyen de CHF 660.52 pondéré par les volumes des transactions en bourse en Actions Datacolor à la SIX au cours des 60 derniers jours de bourse de la SIX (ci-après, individuellement, «le **Jour de bourse**») précédant la publication la publication de l'annonce préalable.

4. Calendrier de l'Offre

4.1. Délai de carence

Le Délai de carence dure – sous réserve d'une prolongation par la Commission des OPA – 10 Jours de bourse («le **Délai de carence**») à compter de la publication du Prospectus d'offre, c'est-à-dire, vraisemblablement, du 28 juillet 2023 au 11 août 2023.

4.2. Période d'offre

La Période d'offre de 25 Jours de bourse commencera – sous réserve que la Commission des OPA ne prolonge pas le Délai de carence – vraisemblablement le 14 août 2023 et se terminera le 15 septembre 2023 à 16h00 HEEC (ci-après «la **Période d'offre**»).

Werner Dubach se réserve le droit de prolonger la Période d'offre à 40 Jours de bourse ou, avec l'approbation de la Commission des OPA, au-delà de 40 Jours de bourse. En cas de prolongation de la Période d'offre, le Délai supplémentaire (tel que défini au paragraphe B 4.3 [Délai supplémentaire]) et les Dates de versement (telle que définie au paragraphe J.4 [Versement du Prix de l'Offre / Exécution]) seront reportés en conséquence.

4.3. Délai supplémentaire

À l'échéance de la Période d'offre (éventuellement prolongée) et dans la mesure où l'Offre aboutit, un Délai supplémentaire de 10 Jours de bourse court jusqu'à l'acceptation ultérieure de l'Offre. Si le Délai de carence n'est pas prolongé par la Commission des OPA et si la Période d'offre n'est pas prolongée, le Délai supplémentaire commence le 22 septembre 2023 et se termine le 5 octobre 2023 à 16h00 HEEC (ci-après «le **Délai supplémentaire»**).

5. Conditions de l'Offre

L'Offre est soumise à la condition qu'aucun tribunal ni aucune autorité n'ait rendu de décision ou pris de mesure empêchant, interdisant ou qualifiant d'illégale l'Exécution de l'Offre.

La condition susmentionnée s'applique sur toute la durée jusqu'à l'exécution.

C. Informations relatives à l'Offrant

1. Société, siège, capital et activité commerciale principale

Werner Dubach, 1943, de Lucerne, à Hergiswil/NW, est président du Conseil d'administration de Datacolor. Depuis 1970, il a occupé divers postes au sein de Datacolor (anciennement Eichhof Holding SA). En 1971, il prend les fonctions d'assistant de direction et est promu en 1975 au poste de directeur technique de la brasserie Eichhof puis en 1980 à celui de directeur du secteur boissons d'Eichhof. En 1981, Werner Dubach reprend la responsabilité générale des opérations en tant que CEO et membre du Conseil d'administration d'Eichhof Holding SA, dont il est président depuis 1998. En janvier 2009, il quitte sa fonction de CEO d'Eichhof Holding SA.

Werner Dubach est président du Conseil d'administration d'Entrepreneur Partners AG, Zurich, depuis 2008. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur chimiste de l'ETH et d'un MBA de la Wharton School, University of Pennsylvania (États-Unis).

2. Personnes agissant de concert

Dans le cadre de cette Offre, les personnes suivantes agissent de concert avec l'Offrant:

 Datacolor et toutes les personnes et sociétés contrôlées (directement ou indirectement) par Datacolor (4,34%).

Werner Dubach détient 100% des parts sociales du capital-actions d'Anne Keller Consulting GmbH, qui n'est pas opérationnelle actuellement. Il ne contrôle par ailleurs aucune autre entreprise.

3. Participations dans Datacolor

L'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui détiennent, au 21 juillet 2023 148 035 Actions Datacolor, à savoir 88,09% du capital-actions et des droits de vote.

Ni l'Offrant, ni les personnes agissant de concert avec lui ne détiennent au 21 juillet 2023 des instruments financiers en relation avec des Actions Datacolor.

4. Achats et ventes de titres de participation dans Datacolor

Au cours des douze mois précédent la publication de l'annonce préalable, l'Offrant et les personnes agissant de concert avec ce dernier ont acquis 666 Actions Datacolor et n'en ont vendu aucune. Le prix le plus élevé payé pour une Action Datacolor dans le cadre de ces transactions est de CHF 685.00. Par ailleurs, Werner Dubach n'a acquis aucune Action Datacolor au cours de cette même période.

Entre le 3 juillet 2023 (de de l'annonce préalable) et le 21 juillet 2023, l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui ont acquis 35 Actions Datacolor (et n'en ont vendu aucune). Le prix le plus élevé payé pour une Action Datacolor dans le cadre de ces transactions s'élève à CHF 750.00. Depuis l'annonce préalable, Werner Dubach n'a pas acquis, vendu ou exercé d'instruments financiers portant sur les Actions Datacolor.

D. Informations relatives au financement

Le financement est assuré par les fonds propres de Werner Dubach.

E. Informations relatives à la société visée

1. Raison sociale, siège, activité et rapport annuel de Datacolor

Datacolor est une société anonyme dont le siège se trouve à Rotkreuz, en Suisse. Son but statutaire est l'acquisition, la détention, la gestion et la vente de participations dans des entreprises en tous genres, ainsi que la fourniture de prestations de services aux sociétés du groupe, notamment dans les domaines du management et du financement. La durée de la société est indéterminée.

Le groupe Datacolor, dont le siège principal est à Lawrenceville, New Jersey (États-Unis), fait partie des leaders mondiaux de la fabrication et la distribution de systèmes logiciels et matériels ainsi que de prestations de services permettant une représentation précise des couleurs sur différents matériaux, produits, photos et vidéos. Il dispose d'une organisation internationale de distribution, de service et de support en Europe, en Amérique du Nord et du Sud ainsi qu'en Asie. Les secteurs-clés de l'entreprise sont notamment le textile, l'habillement, la couleur, les revêtements, l'automobile, le plastique, ainsi que la photo et la vidéo.

Le capital-actions de Datacolor s'élève au 26 juillet 2023 à CHF 168 044.00, divisé en 168 044 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune. Selon ses statuts, Datacolor dispose d'un capital-actions conditionnel de CHF 16 804.00 servant à satisfaire les exigences résultant de l'exercice des droits d'options octroyés aux membres du Conseil d'administration et au personnel de Datacolor ou des sociétés du groupe. Il n'existe aucun droit d'option au 27 juillet 2023.

Le rapport semestriel au 31 mars 2023 ainsi que le rapport annuel de Datacolor pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2022 sont disponibles à l'adresse https://ir.datacolor.com/finanzpublikationen/.

2. Intentions de l'Offrant concernant Datacolor

Au 21 juillet 2023, Werner Dubach détient déjà 83,76% du capital-actions et des droits de vote de la Société. Il s'agit donc d'une offre facultative. Dans le cadre de cette offre facultative, Werner Dubach propose un prix de CHF 760.00 par Action Datacolor.

Dans le cas où Werner Dubach et Datacolor ainsi que leurs filiales directes ou indirectes détiendraient plus de 98% des droits de vote de Datacolor après l'Exécution, Werner Dubach a l'intention de demander l'annulation des Actions Datacolor encore aux mains du public, conformément à l'art. 137 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF).

Dans le cas où Werner Dubach et Datacolor ainsi que leurs filiales directes ou indirectes détiendraient entre 90% et 98% des droits de vote de Datacolor après l'Exécution, Werner Dubach a l'intention de fusionner Datacolor avec l'une des sociétés qu'il contrôle directement, conformément à l'art. 8, al. 2 et à l'art. 18, al. 5 de la loi sur la fusion (**LFus**), les détenteurs restants d'Actions Datacolor dans le public obtenant alors un dédommagement en espèces mais aucune part dans la société repreneuse. Les incidences fiscales en Suisse d'une fusion avec dédommagement peuvent être nettement plus négatives, pour les personnes ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant leurs Actions Datacolor dans leur fortune privée ainsi que pour les investisseurs étrangers, que les incidences fiscales d'une acceptation de l'offre (voir paragraphe J.6).

En outre, Werner Dubach a l'intention de demander au travers de Datacolor la décote des Actions Datacolor auprès de la SIX à la première échéance possible conformément aux règles de cotation de la SIX, ainsi que l'exonération de certains devoirs de communication et de publicité conformément aux règles de cotation de la SIX jusqu'à la date de décote des Actions Datacolor.

L'activité de Datacolor doit être maintenue comme auparavant. Werner Dubach n'a aucune intention de remplacer le Conseil d'administration ou la direction après l'Exécution.

3. Accord de l'Offrant, respectivement les personnes agissant de concert avec lui, avec Datacolor, ses organes et ses actionnaires

Un contrat de travail existe entre Werner Dubach et la société Datacolor SA Europe détenue à 100% par Datacolor, selon lequel l'Offrant est engagé dans la fonction de conseiller du CEO et, au besoin, d'autres membres de la direction ainsi qu'en soutien pour les projets spéciaux, avec un taux d'occupation de 70%. Le contrat de travail ne contient aucune disposition se rapportant à l'Offre.

Au demeurant, il n'existe aucun accord concernant l'Offre entre Werner Dubach et Datacolor, les sociétés du groupe, les membres du Conseil d'administration et de la direction, et les actionnaires.

4. Absence d'informations non publiques

Werner Dubach confirme qu'il n'a obtenu directement ou indirectement de Datacolor aucune information non publique sur Datacolor susceptible d'influer de façon décisive sur la décision des destinataires de l'Offre.

F. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'art. 128 LIMF

Rapport de l'organe de contrôle conformément à l'article 128 de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sue le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés («LIMF»)

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LIMF, nous avons vérifié le prospectus d'offre de Monsieur Werner Dubach, de Lucerne, à Hergiswil/NW (« l' Offrant »). Le rapport du conseil d'administration de la société cible et la Fairness Opinion par IFBC SA n'ont pas fait l'objet de notre vérification.

L'Offrant est responsable de l'établissement du prospectus d'Offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier le prospectus d'Offre. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre vérification a été effectuée conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 128 LIMF doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre selon la LIMF, ses ordonnances et les décisions de la Commission des offre publiques d'acquisition (« Commission des OPA ») soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 3 à 6 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 et 2. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LIMF et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation

- 1. l'Offrant a pris les mesures nécessaires afin que les moyens nécessaires au financement de l'offre en espèces soient disponible le jour de l'exécution de l'Offre; et
- 2. la Best Price Rule est respectée jusqu'au 14 juillet 2023;

De plus, nous n'avons pas constaté de faits desquels nous devrions conclure que:

- 3. l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre n'est pas respectée;
- 4. le prospectus d'offre n'est pas exhaustif et exact;
- 5. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LIMF et ses ordonnances; et
- 6. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'Offre ne sont pas respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'Offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'Offre.

Zurich, 21 juillet 2023

Ernst & Young SA

Marc Filleux Nadia Schneider

G. Rapport du Conseil d'administration de Datacolor au sens de l'art. 132 LIMF

Le comité du Conseil d'administration de Datacolor SA (ci-après «le **Comité»**) (voir paragraphe G 3.1), dont le siège est à Rotkreuz, Suisse (ci-après «**Datacolor**» ou «la **Société**», et collectivement avec ses filiales, «le **Groupe Datacolor**»), prend position comme suit, conformément à l'art. 132, al. 1 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers («**LIMF**») et aux art. 30 – 32 de l'ordonnance sur les OPA («**OOPA**»), concernant l'Offre publique d'acquisition (ci-après «l'**Offre»**) de Werner Dubach, Hergiswil/NW, Suisse (ci-après «l'**Offrant**») pour l'ensemble des actions nominatives de Datacolor détenues par le public d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (ci-après, individuellement, «l'**Action Datacolor**»):

1. Recommandation du Comité

Le Comité de Datacolor a pris connaissance de l'Offre de l'Offrant et a décidé à l'unanimité le 14 juillet 2023, après examen approfondi et en tenant compte de la Fairness Opinion d'IFBC AG, Zurich, Suisse (**IFBC**), qui fait partie intégrante du présent rapport (voir paragraphe G 2.2), de recommander aux actionnaires de Datacolor d'accepter l'Offre de l'Offrant pour les motifs présentés ci-après.

2. Motivation

2.1. Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre proposé par l'Offrant s'élève à CHF 760.00 net en espèces par Action Datacolor (ci-après «le **Prix de l'Offre**»).

Le Prix de l'Offre correspond à une prime de 1,33% par rapport au cours de clôture des Actions Datacolor au 3 juillet 2023, jour de publication de l'annonce préalable (publication après la clôture de la bourse) (ci-après «l'annonce préalable»), et à une prime de 15,06% par rapport au cours moyen pondéré des volumes (ci-après «le CMPV») pendant les soixante (60) derniers Jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable le 3 juillet 2023.

Les Actions Datacolor ne sont pas liquides. Entre le 1er janvier 2023 et le jour de l'annonce préalable, les Actions Datacolor n'ont été négociées que durant 26 Jours de bourse. Durant cette période, seulement 433 Actions Datacolor ont été achetées et vendues, soit 0,26% du capital-actions de Datacolor. Une faible liquidité peut entraîner des fluctuations importantes du cours de l'action, même lorsque peu d'actions sont échangées. Cela peut éventuellement empêcher les actionnaires de céder leurs positions en actions à un moment donné, sans que le cours de l'Action Datacolor en soit négativement affecté. La présente Offre permet aux actionnaires de céder leurs Actions Datacolor sans courir le risque de fluctuations importantes du cours, et ainsi de sortie d'un titre non liquide à un prix équitable.

Au vu de ces circonstances et sur la base de la Fairness Opinion d'IFBC, le Comité considère le prix de CHF 760.00 par Action Datacolor comme juste et approprié.

2.2. Fairness Opinion

Afin d'évaluer et de confirmer l'équité financière, le Comité a mandaté IFBC, en tant qu'expert indépendant, pour remettre une Fairness Opinion (ci-après «la **FO**») visant à évaluer le caractère financièrement approprié du Prix de l'Offre. Dans la FO du 18 juillet 2023, IFBC est arrivée à la conclusion, sur la base de ses analyses, que le Prix de l'Offre était financièrement juste. La conclusion finale d'IFBC repose sur les motifs suivants:

- Sur la base de son analyse des flux de trésorerie actualisés et des hypothèses présentées dans la FO, IFBC a déterminé une valeur de CHF 715.6 par Action Datacolor avec une fourchette allant de CHF 673.3 à CHF 762.7 par Action Datacolor. Le Prix de l'Offre se situe dans la partie haute de cette fourchette. L'évaluation selon la méthode DCF, qui est au centre de la FO, tient idéalement compte des circonstances propres à l'entreprise.
- La pertinence de l'analyse des ratios de négoce et de l'analyse des ratios de transaction est limitée. La situation spécifique et l'évolution prévue de Datacolor ne sont pas pleinement représentées dans les évaluations de marché actuelles des entreprises comparables. En outre, les entreprises cibles identifiées comme base de détermination des ratios de transaction sur la base de l'écart temporel entre les transactions correspondantes et les modèles d'affaires spécifiques ne sont comparables à Datacolor qu'au sens large du point de vue actuel, car les entreprises de référence cotées ne sont

comparables au modèle d'affaires de Datacolor que dans certains domaines. Le Prix de l'Offre se situe dans les fourchettes résultant de l'application des ratios de négoce et de transaction.

Les Actions Datacolor ne sont pas liquides. Par conséquent, le cours de l'action ainsi que le CMPV des 60 derniers Jours de bourse avant l'annonce préalable ne servent de valeurs de référence que de manière conditionnelle. Le Prix de l'Offre est supérieur au cours de clôture du dernier Jour de bourse avant l'annonce préalable et au CMPV des 60 derniers Jours de bourse précédents.

Le Comité a analysé, vérifié et discuté le résultat de la FO ainsi que les hypothèses sur lesquelles elle repose. Pour le Comité, la FO est compréhensible et son résultat, pertinent.

La FO est disponible gratuitement, en français et en allemand, auprès de Datacolor SA, Grundstrasse 12, CH-6343 Rotkreuz (e-mail: investor_relations@datacolor.com; tél. +41 (0)44 488 40 19, fax. +41 (0)44 488 40 11) ou sur le site Internet à l'adresse https://ir.datacolor.com/kaufangebot/.

2.3. Incidences fiscales du squeeze-out

L'Offrant vise, après l'exécution de l'Offre, soit l'annulation des Actions Datacolor non présentées conformément à l'art. 137 LIMF, soit une fusion par squeeze-out au sens de l'art. 8, al. 2 et de l'art. 18, al. 5 LFus. Dans les deux cas, les actionnaires publics restants doivent obtenir une indemnité en espèces à hauteur du Prix de l'Offre.

Une fusion par squeeze-out peut avoir des incidences fiscales considérables pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs actions dans le cadre de l'offre. Etant donné que l'Offrant détenait déjà avec Datacolor 88,07% du capital-actions et des droits de vote de Datacolor au moment de l'annonce préalable, il atteindra très probablement le seuil de 90% et aura donc la possibilité d'effectuer un squeeze-out au sens de la loi sur la fusion.

Pour une description détaillée des incidences fiscales, nous vous renvoyons au paragraphe J.6 du présent Prospectus d'offre.

Les éventuelles incidences fiscales négatives peuvent être évitées en présentant les Actions Datacolor dans le cadre de l'Offre.

2.4. Décote

Après l'Exécution de l'Offre, l'Offrant vise la décote des Actions Datacolor de la SIX, indépendamment du résultat de l'Offre. En raison du manque de liquidité des Actions Datacolor et du coût de maintien de la cotation par rapport à la capitalisation boursière de Datacolor, cette mesure est appropriée indépendamment de l'Offre. Une décote limitera considérablement la négociabilité des Actions Datacolor.

3. Conflits d'intérêts potentiels et mesures correspondantes

3.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Datacolor est composé des personnes suivantes:

- Werner Dubach (président)
- Dr. Jvo Grundler (vice-président)
- Prof. Dr. Hans Peter Wehrli (membre)
- Thomas Studhalter (membre)
- Hanno Elbraechter (membre)

Le Conseil d'administration reste inchangé après l'Exécution de l'Offre.

Datacolor SA Europe, détenue à 100% par Datacolor, d'une part et Werner Dubach d'autre part ont conclu un

contrat de travail à durée indéterminée (voir paragraphe E.3.)

L'Offrant est sujet à un conflit d'intérêts car il est à la fois Offrant et président du Conseil d'administration de Datacolor. Pour cette raison, le Conseil d'administration a constitué un Comité composé des autres membres du Conseil d'administration et chargé d'évaluer la transaction. Ce Comité est composé de Dr. Jvo Grundler, Prof. Dr. Hans Peter Wehrli, Thomas Studhalter et Hanno Elbraechter.

En raison de la participation de l'Offrant représentant 83,76% des droits de vote de Datacolor (au 14 juillet 2023), les membres du Comité se trouvent potentiellement sujet à un conflit d'intérêts. Toutefois, les membres du Comité sont indépendants car ils n'ont pas conclu d'accord contractuel avec l'Offrant et ne sont soumis à aucune autre obligation envers lui, ou avec et envers l'une des personnes agissant de concert avec lui (exception faite de Datacolor et de ses filiales), qui pourrait créer un conflit d'intérêts. Par ailleurs, ils n'ont pas été élus sur proposition de l'Offrant (en sa qualité d'actionnaire de Datacolor). Les membres du Comité ne sont pas employés par l'Offrant ou par une personne agissant de concert avec lui et n'agissent pas comme organes d'une société qui entretient des relations d'affaires significatives avec l'Offrant ou avec une personne agissant de concert avec lui. Ils n'agissent pas sur instruction de l'Offrant ou de l'une des personnes agissant de concert avec lui, que ce soit en général ou en lien direct avec la rédaction du présent rapport.

De l'avis du Comité, les membres du Comité ne sont pas sujets à un conflit d'intérêts notamment en ce qui a trait à l'Offre.

3.2. Direction

La direction de Datacolor est composée des personnes suivantes:

- Albertus Busch (CEO)
- Philipp Hediger (CFO)
- Patrice Jaunasse (Sales and Support)
- Kevin Quinn (Consumer Solutions)
- Yazid Tohme (R&D and Operations)

La direction de Datacolor reste inchangée après l'Exécution de l'Offre.

Les membres de la direction n'ont pas conclu d'accord contractuel avec l'Offrant et ne sont soumis à aucune autre obligation envers lui, ou avec et envers l'une des personnes agissant de concert avec lui (exception faite de Datacolor et de ses filiales), qui pourrait créer un conflit d'intérêts. Les membres de la direction ne sont pas employés par l'Offrant et n'agissent pas comme organes d'une société qui entretient des relations d'affaires significatives avec l'Offrant ou avec une personne agissant de concert avec lui. Seul Philipp Hediger (CFO) a contribué à l'établissement du présent rapport. Il a agi uniquement sur instruction du Comité.

Le Comité estime que les membres de la direction ne sont pas sujets à un conflit d'intérêts en ce qui concerne l'Offre.

4. Conséquences financières potentielles pour les membres du Conseil d'administration et de la direction de Datacolor

Les membres du Comité perçoivent une indemnité fixe en tant que membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022/2023 qui correspond à celle payée au titre de l'exercice 2021/2022. La part variable sera définie en novembre 2023 indépendamment de la présente Offre. Dr. Jvo Grundler, Prof. Dr. Hans Peter Wehrli, Thomas Studhalter et Hanno Elbraechter ne perçoivent pas d'indemnité supplémentaire pour leur activité au sein du Comité.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des rapports de propriété des Actions Datacolor des membres du Conseil d'administration et de la direction de Datacolor au 14 juillet 2023:

	Nombre d'actions
Nom	
Membres du Conseil d'administration	
Werner Dubach	140 747
Dr. Jvo Grundler	262
Prof. Dr. Hans Peter Wehrli	1 573
Thomas Studhalter	150
Hanno Elbraechter	100
Membres de la direction	
Albertus Busch	0
Philipp Hediger	0
Patrice Jaunasse	0
Kevin Quinn	0
Yazid Tohme	0

Les membres du Conseil d'administration n'ont pris aucun engament quant à leurs Actions Datacolor. Les membres du Comité ne se sont pas concertés sur leur intention de présenter ou non leurs Actions Datacolor. Les membres de la direction ne détiennent aucune Action Datacolor.

L'Exécution de l'Offre n'a aucun impact financier sur les membres du Conseil d'administration de Datacolor, mis à part les impacts qu'ils subiraient en tant qu'actionnaires.

La décote des Actions Datacolor prévue suite à l'Exécution de l'Offre a deux conséquences pour les membres de la direction. Les Actions Datacolor versées dans le plan d'actions existant et frappées d'une période de blocage de trois ans seront toutes remboursées en espèces aux membres de la direction après l'Exécution de l'Offre, indépendamment de la période de blocage de trois ans. Un nouveau plan de bonus sera alors élaboré pour les membres de la direction, qui ne reposera plus sur le cours de bourse des Actions Datacolor. Le nouveau plan de bonus sera vraisemblablement en vigueur à partir du nouvel exercice (1 er octobre 2023).

5. Accords conclus entre Datacolor et l'Offrant

Il n'existe pas d'accord portant sur l'Offre entre Datacolor ou ses filiales et l'Offrant.

6. Accords contractuels entre les membres du Conseil d'administration, resp. de la direction, et l'Offrant

Le Comité n'a pas connaissance d'accord portant sur l'Offre entre d'une part les membres du Conseil d'administration ou de la direction et l'Offrant, ou les personnes agissant de concert avec lui, d'autre part.

7. Intentions des actionnaires détenant au moins 3% des droits de vote de Datacolor

À la connaissance du Comité, aucun actionnaire (à l'exception de l'Offrant et de Datacolor) ne détient plus de 3% des droits de votes de Datacolor au 14 juillet 2023.

8. Actions propres de Datacolor

Datacolor détient actuellement 7288 actions propres, soit 4,34% de la totalité du capital-social.

9. Mesures de défense

Le Comité n'a pas pris de mesures de défense et n'a pas l'intention d'en prendre.

10. Établissements des rapports financiers

Le rapport annuel de Datacolor au 30 septembre 2022 a été publié le 17 novembre 2022 et le rapport semestriel au 31 mars 2023, le 5 mai 2023. Le Comité confirme qu'à sa connaissance, il n'y a eu aucune modification essentielle du patrimoine, de la situation financière, des résultats ou des perspectives commerciales du groupe Datacolor depuis le 5 mai 2023. L'acquisition de matchmycolor Sàrl, Bâle, a été communiquée via une annonce ad hoc du 16 mai 2023. Le plan commercial du groupe Datacolor, sur lequel repose la FO, tient déjà compte de la reprise de matchmycolor Sàrl.

Les rapports annuel et semestriel ainsi que les communiqués de presse correspondants peuvent être consultés sur le site Internet de Datacolor (https://ir.datacolor.com/finanzpublikationen/). Des copies de ces documents peuvent être obtenues gratuitement auprès de Datacolor SA, Grundstrasse 12, CH-6342 Rotkreuz (e-mail: investor relations@datacolor.com; tél. +41 (0)44 488 40 19, fax +41 (0)44 488 40 11).

Rotkreuz, le 18 juillet 2023 Datacolor SA

Dr. Jvo Grundler Prof. Dr. Hans Peter Wehrli

Président du Conseil d'administration Membre du Conseil d'administration

H. Fairness Opinion

La Fairness Opinion établie par IFBC AG, Zurich, Suisse, à l'intention du Conseil d'administration de Datacolor et considérant l'Offre comme financièrement juste, est disponible à l'adresse https://ir.datacolor.com/kaufangebot/ et peut être obtenue gratuitement auprès de Datacolor SA, Grundstrasse 12, 6343 CH-Rotkreuz (e-mail: investor_relations@datacolor.com; tél. +41 (0)44 488 40 19, fax +41 (0)44 488 40 11).

I. Décision de la Commission des OPA

Le 21 juillet 2023, la Commission des OPA a rendu la décision suivante:

- 1. L'offre publique d'acquisition de Werner O. Dubach aux actionnaires de Datacolor SA est conforme aux dispositions légales portant sur les offres publiques d'acquisition.
- 2. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA après la publication du Prospectus d'offre.
- 3. L'émolument à charge de Werner O. Dubach est fixé à CHF 50 000.

J. Exécution de l'Offre

1. Information / Déclaration d'acceptation

Déposants:

Les actionnaires qui conservent leurs Actions Datacolor dans un dépôt seront informés sur l'Offre par leur courtier ou leur banque dépositaire. Ils sont priés de se conformer aux instructions de leur courtier ou de leur banque dépositaire.

Personnes assurant elles-mêmes la garde des titres:

Les actionnaires qui conservent eux-mêmes leurs Actions Datacolor (p. ex. à leur domicile ou dans un coffre-

fort) seront informés sur l'Offre par le registre des actions de Datacolor. Ils sont priés de se conformer aux instructions du registre des actions.

2. Gestionnaire de l'Offre

L'Offrant a mandaté la Zürcher Kantonalbank, Zurich, Suisse, (ci-après «le **Gestionnaire de l'Offre**») pour exécuter cette Offre.

3. Actions Datacolor présentées à l'acceptation

Les Actions Datacolor présentées à l'acceptation seront bloquées par la banque dépositaire au moment de la présentation et ne pourront plus être négociées.

4. Versement du Prix de l'Offre / Exécution

Le versement du Prix de l'Offre, auquel les actionnaires de Datacolor acceptant dûment l'Offre ont droit, aura vraisemblablement lieu le 26 septembre 2023 pour les Actions Datacolor présentées à l'acceptation pendant la Période d'offre et le 16 octobre 2023 pour les Actions Datacolor présentées à l'acceptation pendant le Délai supplémentaire (ci-après «les **Dates de versement**»). Une prolongation de la Période d'offre demeure réservée conformément au paragraphe B.4.2. Le cas échéant, les Dates de versement seraient reportées en conséquence.

5. Frais et taxes

La cession dans le cadre de cette Offre d'Actions Datacolor déposées auprès de banques suisses est exemptée de frais pendant la Période d'offre (éventuellement prolongée) et le Délai supplémentaire. Les droits de timbre fédéraux à acquitter sur la vente seront pris en charge par Werner Dubach.

6. Impôts

Il est explicitement recommandé à tous les actionnaires, resp. bénéficiaires économiques, de consulter leur conseiller fiscal afin de déterminer les impacts fiscaux suisses et, le cas échéant, étrangers qui s'appliquent à eux concernant cette Offre et son acceptation ou sa non-acceptation.

En règle générale, les actionnaires qui présentent leurs titres à l'acceptation sont vraisemblablement soumis aux dispositions fiscales suivantes:

6.1. Actionnaires ayant leur siège ou leur domicile fiscal en Suisse ou y séjournant fiscalement

Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Datacolor à titre de patrimoine privé et les présentent dans le cadre de l'Offre réalisent, selon les dispositions générales en vigueur relatives à l'impôt suisse sur le revenu, un gain en capital privé exonéré d'impôt ou, le cas échéant, une perte en capital non déductible fiscalement. Reste réservée la qualification de l'actionnaire cédant comme négociant professionnel en valeurs mobilières.

Les actionnaires qui détiennent des Actions Datacolor à titre de patrimoine commercial et les apportent à l'offre réalisent éventuellement, selon les dispositions générales en vigueur relatives à l'impôt suisse sur le revenu et le bénéfice, un gain en capital imposable ou, le cas échéant, une perte en capital déductible. La déduction de la participation ne s'applique que si une société de capitaux ou une coopérative cède une participation d'au moins 10% en Actions Datacolor détenue pendant au moins un an et si la société de capitaux ou la coopérative ne présente pas d'amortissements récupérés.

6.2. Actionnaires ayant leur siège ou leur domicile fiscal hors de Suisse ou séjournant fiscalement à l'étranger

Les actionnaires présentant leurs actions à l'Offre qui n'ont pas leur domicile ou leur siège fiscal en Suisse et n'y séjournent pas fiscalement ne sont, selon les dispositions générales en vigueur relatives à l'impôt suisse sur le revenu et le bénéfice, pas assujettis audit impôt dès lors que les Actions Datacolor ne sont pas considérées comme faisant partie d'un établissement commercial ou d'une exploitation commerciale en Suisse. Les actionnaires présentant leurs actions à l'Offre qui n'ont pas leur domicile ou leur siège fiscal en Suisse et n'y séjournent pas fiscalement peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu et/ou sur le bénéfice ainsi

qu'à d'autres impôts relevant d'autres juridictions.

6.3. Incidences fiscales en Suisse pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs Actions Datacolor à l'Offre

Si l'Offrant détient avec Datacolor, plus de 98% des droits de vote de Datacolor après l'Exécution, il a l'intention de demander l'annulation des Actions Datacolor encore aux mains du public conformément à l'art. 137 LIMF. À cet égard, les incidences fiscales en Suisse pour le détenteur d'Actions Datacolor sont en principe les mêmes qu'en cas de vente des Actions Datacolor à l'Offrant dans le cadre de l'Offre (voir ci-dessus au ch. 6.1 s.).

Si l'Offrant détient avec Datacolor entre 90% et 98% des droits de vote de Datacolor après l'Exécution, il a l'intention de fusionner Datacolor avec l'une des sociétés qu'il contrôle (ci-après «la Société repreneuse»). conformément à l'art. 8, al. 2 et à l'art. 18, al. 5 LFus, les détenteurs restants d'Actions Datacolor dans le public obtenant alors un dédommagement en espèces mais aucune part dans la Société repreneuse. Le dédommagement est alors versé par la Société repreneuse. Le dédommagement versé par la Société repreneuse est soumis, indépendamment du domicile fiscal des détenteurs des Actions Datacolor, à l'impôt anticipé suisse qui s'élève à 35% de l'écart entre (i) le montant du dédommagement et (ii) la somme de la valeur nominale des Actions Datacolor concernées. L'impôt anticipé doit être répercuté sur les destinataires des prestations pécuniaires et déduit du dédommagement. Sur demande, l'impôt anticipé est remboursé aux détenteurs d'Actions Datacolor domiciliés fiscalement en Suisse dans la mesure où ceux-ci déclarent fiscalement le dédommagement comme il se doit dans leur déclaration fiscale, ou dans leur compte de résultat pour les personnes morales. Les détenteurs d'Actions Datacolor non domiciliés fiscalement en Suisse peuvent avoir droit au remboursement total ou partiel de l'impôt anticipé si le pays où ils ont leur domicile fiscal a conclu un accord sur la double imposition avec la Suisse, et si les conditions dudit accord sont remplies. En outre, les incidences fiscales suivantes en matière d'impôt sur le revenu et/ou le bénéfice en Suisse s'appliquent pour les détenteurs d'Actions Datacolor qui sont domiciliés fiscalement en Suisse:

- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Datacolor dans leur fortune privée réalisent à la différence du gain en capital exonéré d'impôt en cas d'acceptation de l'Offre ou en résultat de l'annulation un produit de liquidation imposable à hauteur de l'écart entre (i) le montant du dédommagement et (ii) la somme de la valeur nominale des Actions Datacolor concernées. La charge fiscale marginale sur ce dividende de liquidation peut s'élever jusqu'à 46%, en fonction du lieu de domicile de l'Offrant. Une réduction de l'impôt sur le dividende de liquidation n'est possible que si les conditions de l'imposition partielle sont remplies (cela ne concerne toutefois que les détenteurs d'Actions Datacolor possédant au moins 10% du capital-actions de Datacolor). Voir ci-dessus concernant la réduction du dédommagement avec l'impôt anticipé: la Société repreneuse ne peut verser de par la loi que 65% de l'écart entre la valeur nominale et le Prix de l'offre hors valeur nominale au détenteur d'Actions Datacolor, qui doit s'occuper lui-même l'année suivante de l'éventuel remboursement de l'impôt anticipé. Indépendamment de ce qui précède, l'impôt sur le revenu est toutefois prélevé sur la totalité du dividende de liquidation.
- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Datacolor dans leur fortune commerciale ou qui doivent être qualifiés de négociants professionnels en valeurs mobilières réalisent, conformément aux principes généraux du droit suisse en matière d'impôt sur le revenu et sur le bénéfice, soit un produit de dividende imposable, soit une perte fiscalement déductible, en fonction de la valeur de leurs Actions Datacolor déterminante pour l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice. Une réduction de l'impôt est possible si les conditions de la déduction de participation sont remplies (concerne les détenteurs d'Actions Datacolor sous les formes juridiques de coopérative ou de société de capitaux suisse et détenant des actions représentant une valeur vénale d'au moins CHF 1 million ou au moins 10% du capital-actions de Datacolor).

Les actionnaires non domiciliés fiscalement en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, sauf si leurs Actions Datacolor sont à imputer à un établissement commercial ou à une exploitation commerciale en Suisse. Cette catégorie d'actionnaires peut toutefois être soumise à l'impôt sur le revenu et sur le bénéfice, ainsi qu'à d'autres impôts relevant d'autres juridictions.

K. Droit applicable et for

L'Offre ainsi que tous les droits et obligations réciproques qui en résultent sont exclusivement soumis au droit

suisse. Le Tribunal cantonal de Zoug est le for exclusif.

L. Calendrier indicatif

28 juillet 2023 Début du Délai de carence

11 août 2023 Fin du Délai de carence

14 août 2023 Début de la Période d'offre

15 septembre 2023, 16h00 HEEC Fin de la Période d'offre

18 septembre 2023 Publication du résultat intermédiaire provisoire

21 septembre 2023 Publication du résultat intermédiaire définitif

22 septembre 2023 Début du Délai supplémentaire

26 septembre 2023 Versement du Prix de l'Offre pour les Actions Datacolor présentées à

l'acceptation pendant la Période d'offre

5 octobre 2023, 16h00 HEEC Fin du Délai supplémentaire

6 octobre 2023 Publication du résultat final provisoire

11 octobre 2023 Publication du résultat final définitif

16 octobre 2023 Versement du Prix de l'Offre pour les Actions Datacolor présentées à

l'acceptation pendant le Délai supplémentaire

L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'offre une ou plusieurs fois selon le paragraphe B.4.2. En cas de prolongation, le calendrier sera adapté.

M. Publication

Le présent Prospectus d'offre ainsi que toutes les autres publications légales de l'Offrant en relation avec l'Offre sont publiés sur https://ir.datacolor.com/kaufangebot/ et sont envoyés sous forme électronique aux principaux médias suisses, aux principales agences de presse opérant en Suisse, aux principaux médias électroniques diffusant des informations boursières, ainsi qu'à la COPA. Le présent Prospectus d'offre est publié le 27 juillet 2023 avant l'ouverture du négoce à la SIX.

Le présent Prospectus d'offre est disponible gratuitement en français et en allemand auprès de la Zürcher Kantonalbank, IHKT, Case postale, CH-8010 Zurich (e-mail: prospectus@zkb.ch, tél. +41 (0)44 292 20 66) ou peut être téléchargé à l'adresse https://ir.datacolor.com/kaufangebot/.